

AFFAIRE N° 10. - Prise en charge au Chapitre 901 du Budget Communal, en RECETTES et en DEPENSES, de la subvention allouée par le Département et de l'emprunt consenti par la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS pour des travaux d'aménagement de la Voirie Urbaine.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à prendre en charge, par autorisation spéciale, au Budget de 1969, les sommes provenant de la subvention allouée par le Département et de l'emprunt avec la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS pour aménagement de la Voirie Urbaine.

- <u>EN RECETTES</u> - au chapitre 901 - article 10526-14	12 665 200 Frs.
- au chapitre 901 - article 1661-14	25 330 400 Frs
- <u>EN DEPENSES</u> - au chapitre 901 - article 2313-18	37 995 600 Frs

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. PARIS. - Monsieur le Maire, avez-vous un plan d'affectation des crédits ?

LE MAIRE. - Oui, il y a un plan de travaux.

M. PARIS. - On a promis la ruelle Routier et jusqu'à présent on n'a rien fait.

LE MAIRE. - La ruelle Routier a été lancée, de même que toutes les ruelles.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé

H. Louis, le 9 Mai 1969

Jean Le Duff

Le Secrétaire Général

signé: Ch. Kerker

Jean Lohé, certifié conforme

Le Directeur des Affaires Financières

signé: Ch. Verpeux

AFFAIRE N° 10 BIS. - Prise en charge au Chapitre 901 du Budget Communal, en RECETTES et en DEPENSES, du Fonds Routier 1969 et de l'emprunt avec la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à prendre en charge, par Autorisation Spéciale, au Budget de 1969, les sommes provenant du FONDS ROUTIER 1969, et de l'emprunt avec la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS, pour aménagement de la Voirie Communale.

- <u>EN RECETTES</u> - au Chapitre 901 - Article 10526-13	10 248 734 Frs
- au Chapitre 901 - Article 1661-13	20 487 468 Frs
- <u>EN DEPENSES</u> - au Chapitre 901 - Article 2813-17,	30 746 202 Frs

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
H. Louis de St. Lucie 1969
Louis de St. Lucie
Le Secrétaire Général
Signé: H. Kellek
Louis Kellek Certifié Conforme
Le Directeur des Affaires Financières
Ch. Verpuzan